

COMMUNE DE



Régionalisation de l'Ecole obligatoire

BROT-PLAMBOZ

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal,

arrête :

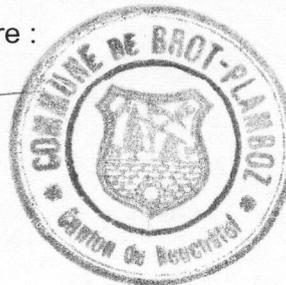
Article premier. – Dès la rentrée scolaire 2012-2013, tous les élèves de Brot-Plamboz fréquentant l'école obligatoire dépendront de la direction de l'école de La Chaux-de-Fonds. Le Conseil communal est autorisé à signer une convention intercommunale de collaboration dans ce sens.

Art. 2. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Brot-Plamboz, le 12 mars 2012.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La secrétaire :



Le président :